ATTESTATION DE CESSION D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES

Fédération Française d'Ornithologie

ANNÉE : **N°**

Références :
- Code de l'Environnement, Article L 412-1 et R 412-1 à R 412-7
- Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevages, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.
- Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques.
- Arrêté ministériel du 30 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces .....

A - DESCRIPTION DES SPECIMENS CÉDÉS (à remplir par le cédant)

Nom commun	Nom scientifique	Nbre	Sexe	Marquage	Statut	Documents joints

B - IDENTIFICATION DU CÉDANT DES ANIMAUX

Mr, Mme, Mlle **Nom** : **Prénom :**

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Commune : ☎

N° Souche éleveur : APD ou OE N° Date :

B - IDENTIFICATION DU CÉSSIONNAIRE DES ANIMAUX

Mr, Mme, Mlle **Nom** : **Prénom** :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Commune : ☎

N° Souche éleveur : APD ou OE N° Date :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CÉDANT DES ANIMAUX

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que l'animal ou les animaux décrits ci-dessus sont issus d'un cheptel constitué conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'acquisition.

Signature du cédant : Fait à :
le :

Signature obligatoire dans le cas ou un seul animal appartient à une espèce figurant en Annexe 1 ou 2 des Arrêtés du 10 Août 2004 susvisés.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CÉSSIONNAIRE DES ANIMAUX

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que je suis autorisé à détenir un ou plusieurs animaux de la même espèce ou du même groupe d'espèce que celui de l'animal cédé.

Signature du cessionnaire : Fait à :
le :

Signature obligatoire dans le cas ou un seul animal appartient à une espèce figurant en Annexe 1 ou 2 des Arrêtés du 10 Août 2004 susvisés.

Document à établir en deux exemplaires identiques, un à conserver par le cédant l'autre par le cessionnaire.